RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"EURL CHEZ P'TIT PERON"
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 rue de Matha
Lieu-dit La Gare
17770 AUMAGNE
904 959 434 RCS SAINTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 5 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le 5 février
A 18 heures

Monsieur Jérémy PERON, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société "EURL CHEZ P'TIT PERON",

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de restauration traditionnelle et traiteur et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – OBJET (Nouvel article)

La Société a pour objet :

"- Restauration traditionnelle, traiteur"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé

Jérémy PERON

[redacted]